

est acceptable; au cours de 1962, 20 gratifications ont été autorisées dont la valeur globale s'est établie à \$10,313. L'allocation d'attente de bénéficiaires n'est plus disponible qu'aux anciens combattants établis à titre de cultivateurs à plein temps en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En 1962, les versements de cette allocation ont atteint le montant global de \$17,962, et 21 de ces comptes étaient encore actifs à la fin de l'année. La période d'admissibilité à la formation réservée aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et à ceux qui ont servi en Corée est terminée, sauf pour quelques cas spéciaux. Toutefois, le Règlement relatif à la formation des pensionnés fournit l'autorité nécessaire à la formation des anciens combattants retraités et d'anciens membres des forces de temps de paix atteints d'invalidités attribuables au service militaire. Ce règlement permet à un pensionné qui, en raison de son invalidité, ne peut exercer son ancien métier, d'acquérir les aptitudes nécessaires à une autre profession. A la fin de 1962, 28 anciens combattants suivaient des cours, soit 16 des cours techniques et 12 des cours universitaires.

Les modifications apportées aux lois en 1962 visent principalement à remettre au 31 octobre 1968 la date de la mise en vigueur des prestations consenties en vertu de plusieurs mesures de réadaptation et d'assistance. Les modifications apportées à la loi sur les enfants des morts de la guerre (Éducation) ont augmenté les allocations versées aux étudiants à l'âge de 21 ans et ont étendu dans une certaine mesure les groupes admissibles à recevoir cette aide et les périodes durant lesquelles elle peut être fournie (voir pp. 330-331).

Les paragraphes qui suivent traitent des mesures d'assistance encore en vigueur. L'assurance des anciens combattants et l'aide en matière d'éducation aux enfants des morts de la guerre, sont traitées à peu près en entier; pour ce qui est du reste, on trouvera plus de détail dans les éditions antérieures de l'Annuaire.

**Crédit de réadaptation.**—Ce crédit, autorisé par la Partie II de la loi sur les indemnités de service de guerre, équivaut dans chaque cas à la gratification de service de guerre moins l'indemnité supplémentaire versée en raison du service outre-mer. Le crédit de réadaptation n'est pas donné en espèces à l'ancien combattant, sauf pour les soldes de \$50 ou moins, mais on le verse plutôt à son égard pour des fins déterminées. Depuis l'établissement de cette prestation jusqu'à la fin de 1962, un total de \$314,276,145 a été versé en crédits de réadaptation; fin 1962, les soldes non utilisés totalisaient \$9,454,654. Les anciens combattants admissibles à ce crédit ont jusqu'au 31 octobre 1968 pour en faire la demande.

#### 1.—Crédits de réadaptation versés, selon les fins auxquelles ils ont été affectés, 1961 et 1962

Fin	1961	1962	Fin	1961	1962
	\$	\$		\$	\$
<b>Habitations</b> .....	<b>1,101,754</b>	<b>602,974</b>	<b>Entreprises commerciales</b> .....	<b>212,446</b>	<b>136,193</b>
Achetées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.	3,718	2,793	Achat d'une entreprise commerciale.....	1,488	333
Achetées indépendamment de la loi nationale sur l'habitation.....	23,351	13,270	Capital de roulement.....	23,722	19,452
Réparations, etc.....	157,059	86,672	Outils et équipement.....	187,236	116,408
Meubles et articles de ménage.	880,986	487,907	<b>Divers</b> .....	<b>867,604</b>	<b>463,254</b>
Réduction d'hypothèque.....	36,640	12,332	Assurance, rentes annuelles, etc.	257,079	194,210
			Matériel spécial relatif à la formation.....	8,799	5,675
			Vêtements.....	346,265	178,244
			Remboursements.....	255,461	85,125
			<b>Total</b> .....	<b>2,181,804</b>	<b>1,202,421</b>

**Réadaptation des blessés.**—Les fonctions des services du bien-être des blessés sont indiquées à la page 314 de l'Annuaire de 1956. Au 31 décembre 1962, il y avait 1,408 cas sur les contrôles. Depuis l'inauguration, 48,807 anciens combattants infirmes s'étaient alors inscrits à cette division et, de ce nombre, un total de 47,399 cas avaient été radiés. Au cours de 1962, il y a eu 440 nouveaux cas inscrits et 1,829 cas radiés.